



RÈGLEMENT CO-2008-535 CONCERNANT LE STATIONNEMENT DE NUIT

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Il est interdit de stationner un véhicule routier autre qu'un véhicule de promenade sur un chemin public entre 2 heures et 6 heures.

2. Il est interdit de stationner un véhicule de promenade sur un chemin public du lundi au vendredi entre 2 heures et 6 heures du 15 novembre d'une année au 15 avril de l'année suivante à moins qu'une signalisation à l'effet contraire ne le permette expressément.

L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable à compter de la période de dégel décrétée chaque année par le gouvernement du Québec.

3. L'interdiction prévue à l'article 2 n'est pas applicable les jours suivants, le cas échéant :

- 1° le 1^{er} janvier;
- 2° le Vendredi saint;
- 3° le dimanche de Pâques;
- 4° le lundi de Pâques;
- 5° le 25 décembre.

4. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 30 \$.

5. Si une infraction au règlement se continue, elle constitue, pour chaque jour, une nouvelle infraction.

6. L'application de ce règlement relève du Service de police et les policiers sont autorisés à délivrer, pour et au nom de la Ville, des constats d'infraction pour toute infraction au règlement.

7. Les dispositions suivantes sont abrogées :

1° l'article 3.52 du *Règlement no 527 pour abroger le règlement no 424.2 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Ville de Greenfield Park* de l'ancienne Ville de Greenfield Park;

2° l'article 63 du *Règlement concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique* de l'ancienne Ville de Le Moyne;

3° l'article 5.1 du *Règlement 81-1931 concernant le soufflage de la neige sur les terrains privés et certaines dispositions relatives au déneigement des rues* de l'ancienne Ville de Longueuil;

4° l'article 63 du *Règlement concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique* de l'ancienne Ville de Saint-Hubert.

8. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le greffier,

La présidente du conseil,

Daniel Carrier

Marie-Lise Sauvé

Avis de motion : CO-080520-1.51
Adoption : CO-080617-1.20
Entrée en vigueur : 2008-06-21

2008-05-27